

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Mende*  
**PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE**

Séance du mercredi 05 novembre 2025

Délibération N° DE\_015\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	10	10
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Francis SARTRE

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Eve BREZET, Monsieur Emmanuel CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Gilbert GIRMA, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Madame Christine HUGON, Monsieur Jean-Paul ITIER, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Jérémie PIC, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Monsieur Vincent REMISE, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Patricia BREMOND est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

- Considérant le courrier du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère en date du 28 mai 2025, informant de la promotion interne dérogatoire de Mme Véronique Labourdette au grade de rédacteur territorial au titre de ses fonctions de secrétaire de mairie pour la commune de Les Hermaux, et le courrier joint précisant que cette promotion doit être simultanée au PETR, il est proposé la création d'un poste permanent à temps non-complet (17.5/35<sup>ème</sup>), filière administrative, en qualité de de rédacteur territorial, catégorie B, pour assurer les fonctions de secrétariat et de suivi comptable, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur un poste non-permanent en Contrat de projet de 12 mois à temps complet, filière technique, en qualité de technicien territorial (catégorie B), pour assister la chargée de mission SCOT dans l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Il est précisé qu'une demande d'aide sera adressée auprès de l'Etat au titre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration.

**Le Président propose à l'assemblée :**

- La création au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 d'un poste permanent à temps non-complet (17.5/35<sup>ème</sup>), filière administrative, en qualité de de rédacteur territorial, catégorie B, pour assurer les fonctions de secrétariat et de suivi comptable,

L'agent recruté exercera les fonctions de secrétaire comptable à temps non-complet.

- La création au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 d'un emploi non-permanent en Contrat de projet (12 mois) à temps complet, filière technique, en qualité de technicien territorial, en qualité d'assistant-e chargé-e de mission SCOT

L'agent recruté exercera les fonctions d'assistant-e chargé-e de mission SCOT à temps complet.

**Le Conseil syndical après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- 1- D'adopter la proposition de création d'emplois ci-dessus.
- 2- D'inscrire au budget 2026, chapitre 012, articles 64111 et 64131 et suivants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER  
Président de séance



Madame Patricia BREMOND  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2025

Date de réception de l'AR: 05/11/2025

048-200078343-DE\_015\_2025-DE

A G E D I

DE\_015\_2025

1 : Tableau des effectifs mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

permanents	Grade	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Statutaire	Contractuel	Fondement
Structure/chef(fe) développement local	Attaché	A	1	1	Temps complet		OUI	CDI de droit public suite à transfert de compétence d'une entité privée vers une structure publique
mission accueil des populations (emploi)	Attaché	A	1	1	Temps complet		OUI	Contrat de projet de 36 mois Candidature FEDER Massif central
LEADER	Rédacteur	B	1	1	Temps non complet (24/35 <sup>ème</sup> )		OUI	CDI de droit public suite à transfert de compétence d'une entité privée vers une structure publique
projet SCOT et urbanisme	Attaché	A	1	1	Temps complet	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chargeée de mission du Schéma de Cohérence Territoriale	Technicien territorial	B	1	1	Temps complet	OUI		Agent statutaire FPT
Assistant-e chargé-e de mission SCOT (poste non permanent)	Technicien territorial	B	1	A pourvoir	Temps complet	OUI		Contrat de projet de 12 mois dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration
Assistant administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Temps non complet (17.5/35 <sup>ème</sup> )	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Secrétaire	Rédacteur	B	1	A pourvoir	Temps non-complet (17.5/35 <sup>ème</sup> )	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chef de service instructeur du service ADS	Technicien territorial	B	1	1	Temps complet	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Instructeur service ADS	Agent de maîtrise principal	C	1	1	Temps complet	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Assistant-e de gestion administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	A pourvoir	Temps non complet (17.5/35 <sup>ème</sup> )	OUI		CDD de droit public L332-8 2° CGCT Ou Agent statutaire FPT

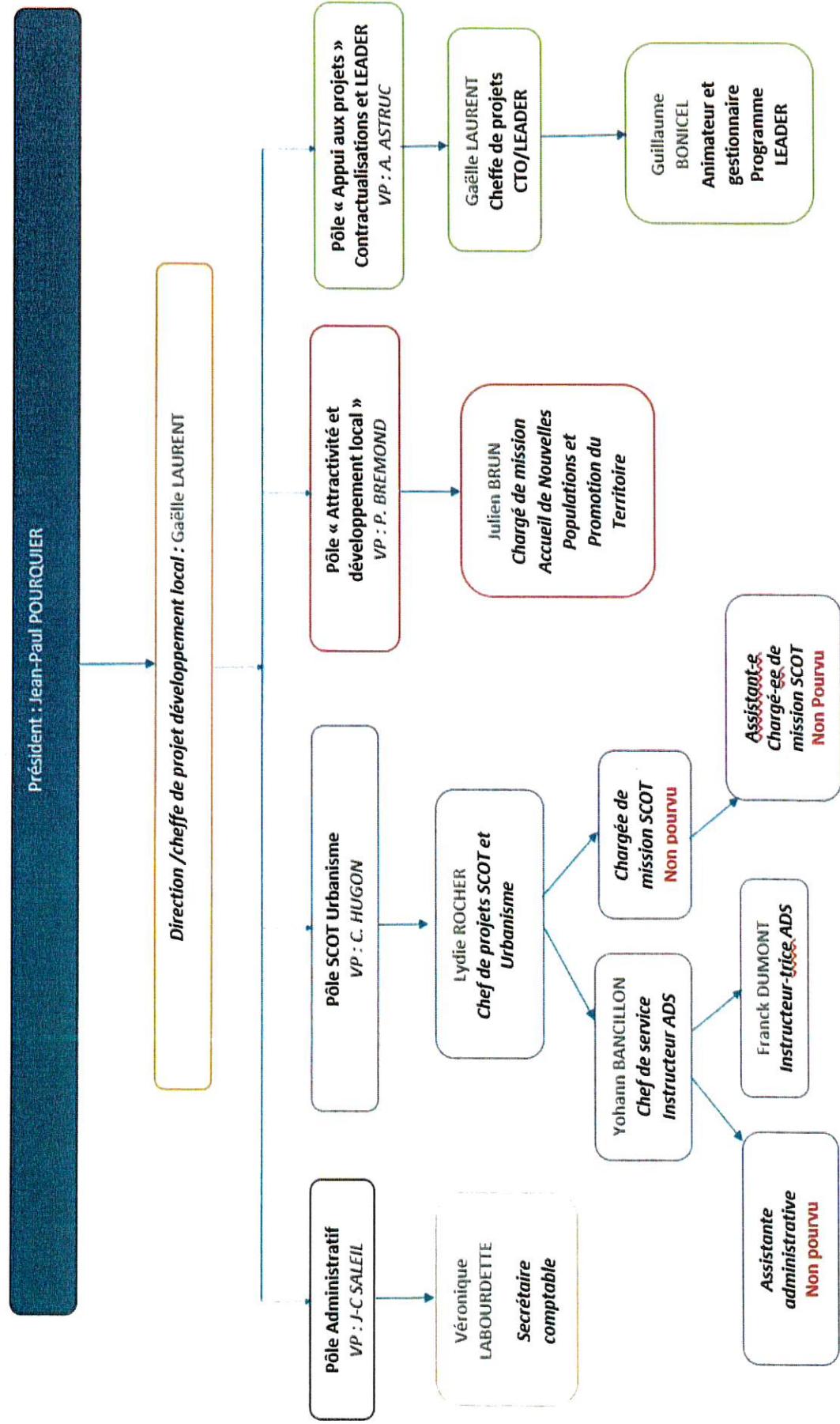
Date de transmission de l'acte: 05/11/2025

Date de réception de l'AR: 05/11/2025

048-200078343-DE\_015\_2025-DE

A G E D I

## organigramme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



Date de transmission de l'acte: 05/11/2025  
Date de reception de l'AR: 05/11/2025

048-200078343-DE\_015\_2025-DE  
A G E D I